

Convocation du conseil municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique,

Le vendredi 24 avril 2026

à 19 h 30

salle du conseil de Pouilly-sur-Saône

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions du 27 mars 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du projet photovoltaïque par Sollatera

Vote des taux d'imposition

Proposition de membres pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Désignation d'un correspondant Défense, d'un référent Ambroisie, d'un délégué à l'Arnia

Renouvellement de l'opération piscine

Demande de subvention JL Seurre

Devis cimetière (relevage 2 caveaux et vidange ossuaire)

Proposition d'adhésion au service de remplacement de secrétaire de Mairie

Questions diverses.

Le Maire

DELACOUR Sébastien

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-sur-Saône, régulièrement convoqué le 17 avril 2026 par M. DELACOUR Sébastien, Maire sortant s'est réuni le 24 avril 2026 dans la salle du conseil.

Etaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, M MIONT Bruno, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M BEAULATON Alexandre, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, Mme GOILLOT Murielle, M SERGENT Fabrice.

Absente excusée : Mme BUSCHINI Audrey (pouvoir à Mme LAUNAY Cécile)

Absent : /

M le Maire ouvre la séance.

Conseillers en exercice : 15 - quorum : 8

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent valablement être débattus.

Ordre du Jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions du 27 mars 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du projet photovoltaïque par Sollatera

Vote des taux d'imposition

Proposition de membres pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Désignation d'un correspondant Défense, d'un référent Ambroisie, d'un délégué à l'Arnia

Renouvellement de l'opération piscine

Demande de subvention JL Seurre

Devis cimetière (relevage 2 caveaux et vidange ossuaire)

Proposition d'adhésion au service de remplacement de secrétaire de Mairie

Questions diverses.

Délibération n°2026/03/27/01
Nomination du ou de la secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil désigne Mme DENISOT Nadine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/03/27/02
Arrêt du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal le 02 avril 2026. Il est soumis à l'adoption.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026

Délibération n°2026/03/27/03
Compte rendu des délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal :

Devis : M le Maire a signé le devis suivant :

Devis cabinet de géomètre QUARRE pour les levés topo de la rue des crotères : 2 640 € TTC
Jardival achat d'une débroussailleuse à dos husqvarna : 1 220 € TTC

Droit de préemption : M le Maire n'a pas préempter sur les biens suivants :
Parcelles AE 203 a et b (issue de la parcelle 206, 16 rue Neuve)

Cimetière : M le Maire a accordé le renouvellement de la concession n°289 pour 15 ans.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n°2026/02/27/04
Avis sur le projet d'implantation définitif du projet photovoltaïque SOLLATERA

SOLATERRA expose au conseil municipal le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur une zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Pouilly-sur-Saône.

Le terrain est constitué des parcelles cadastrées section ZC numéros 20 et 21, au lieu-dit « En Bergy », et est d'une superficie d'environ 6,4 ha.

Dans cet objectif, la société SOLATERRA a mené des études de faisabilité nécessaires à la définition d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. En vue de l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation administrative préalables à la construction d'un parc photovoltaïque au sol, la société SOLATERRA souhaite présenter le projet envisagé et recueillir l'avis du conseil municipal sur celui-ci.

Cette demande d'avis ne relève d'aucune obligation réglementaire mais d'une démarche volontaire de concertation et d'information locale.

Après avoir pris connaissance du projet final de centrale photovoltaïque au sol, présenté par la société SOLATERRA ce jour, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** des démarches d'étude de faisabilité et de communication locale qui ont eu lieu depuis 2025 ainsi que du dépôt prochain d'une demande de permis de construire concernant le projet objet de la présente délibération.
- **D'EMETTRE** un avis favorable au développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire, en particulier sur des sites dégradés et artificialisés.
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet final de parc photovoltaïque au sol qui lui a été présenté.

Le Conseil Municipal émettra ce même avis dans le cadre de l'enquête publique à venir.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou accord nécessaire à la société SOLATERRA ou tout autre société pouvant lui substituer, afin qu'elle obtienne les autorisations nécessaires au développement du projet de centrale photovoltaïque au sol.

<p><i>Délibération rendue exécutoire</i> <i>Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026</i> <i>Publiée sur papier le 30/04/2026</i></p>

Délibération n°2026/03/27/05
Vote des taux d'imposition

M le Maire rappelle que les taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe sur le foncier non bâti avaient été augmentés de 1 % en 2025. Le taux de la taxe d'habitation avait été augmenté de 1 % + une majoration de 0.79 point grâce à un mécanisme de majoration prévu par la loi de finances.

Ceci avait donné les taux d'imposition 2025 suivants :

37.09 % sur le foncier bâti 32.06 % sur le foncier non bâti 7.34 % sur la taxe d'habitation.

Pour 2026, M le Maire présente deux scénarios

simulation évolution des taux d'imposition 2026							
Recette 2025		bases définitives 2025		pdt			
TFB		745 828	37,09 %	276 628 €			
TFNB		25 183	32,06 %	8 074 €			
TH		90 188	7,34 %	6 620 €			
total				291 321 €			
Lissage + coef correcteur						-101 900 €	
perçu en 2025						189 421 €	
Recette 2026 attendue avec 1% d'augmentation sur les taux						Par rapport	par rapport
bases prévisionnelles				pdt attendu		à 2025	à taux constant
TFB	754 000	37,09 %	279 659 €	37,46 %	282 448 €		
TFNB	25 300	32,06 %	8 111 €	32,38 %	8 192 €		
TH	86 300	7,34 %	6 334 €	7,41 %	6 395 €		
			294 104		297 035,12 €		
coef correcteur (sans lissage)						-103 046 €	
Recette 2026 attendue avec 1 % d'augmentation				191 058 €		193 989,12 €	4 568 €
Recette 2026 attendue avec maintien TFB et TFNB mais majoration 1,48 pts sur la TH						Par rapport	par rapport
bases prévisionnelles				pdt attendu		à 2025	à taux constant
TFB	754 000	37,09 %	279 659 €	37,09 %	279 659 €		
TFNB	25 300	32,06 %	8 111 €	32,06 %	8 111 €		
TH	86 300	7,34 %	6 334 €	8,82 %	7 612 €		
			294 104 €		295 381 €		
coef correcteur (sans lissage)						-103 046 €	
Recette 2025 attendue avec 1,5 % d'augmentation				191 058 €		192 335	2 914 €
						1 277 €	

Il rappelle qu'avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe d'habitation ne s'appliquent désormais plus que sur les résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation sur la commune étant particulièrement bas, il propose de ne pas augmenter les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, mais d'appliquer la majoration de 1.48 points prévue par la loi de finances sur la taxe d'habitation.

Cela donnerait les taux suivants :

37.09 % sur le foncier bâti 32.06 % sur le foncier non bâti 8.82 % sur la taxe d'habitation.

Cela permettra de générer une recette supplémentaire de 2 914 € par rapport à 2025 et 1 277 € par rapport à la recette attendue à taux constants.

M SERGENT estime que réfléchir à cette question aurait été du ressort de la commission des finances.

Il s'interroge également sur la nécessité d'augmenter les impôts alors que la commune dispose d'un « trésor de guerre » de 212 000 €. Il aurait également trouvé judicieux de disposer de données sur le niveau des taxes aux alentours pour situer le niveau de taxation de la commune.

M le Maire indique qu'effectivement, la fixation des taux d'imposition est normalement débattue en commission finances, en même temps de l'élaboration du budget. Mais la tenue des élections municipales a bousculé le calendrier, et les taux doivent être fixés pour le 30 avril au plus tard.

Il indique que l'excédent budgétaire de la commune est rassurant, mais pas astronomique, au vu de l'inflation qui impacte le coût des travaux, et dans un contexte de réductions des dotations de l'état.

Il indique qu'il demandera à la trésorerie les données fiscales des communes de mêmes strates, mais à titre informatif il indique que sur l'état 1259 transmis par l'état, figure les taux moyens nationaux et départementaux.

Les taux départementaux toutes strates de population confondues sont les suivants :

Commune de Pouilly sur Saône

TFPB : 45.03 %

TFNB : 37.36 %

TH 20.56 %

M le Maire met au vote la proposition de maintenir les taux sur le foncier à l'identique, mais d'appliquer la majoration sur la taxe d'habitation. Il soumet cette proposition au vote. Le conseil municipal approuve cette proposition par 11 voix pour et 3 abstentions.

Les taux d'imposition 2026 seront donc les suivants :

37.09 % sur le foncier bâti 32.06 % sur le foncier non bâti 8.82 % sur la taxe d'habitation.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026
Publiée sur papier le 30/04/2026*

Délibération n°2026/03/27/06

Propositions de membres pour la composition de la commission des impôts directs

M le Maire indique que la CCID a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives de locaux professionnels.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions posées par l'article 1650 du CGI :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder une connaissance suffisante pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose les personnes suivantes pour être commissaires au sein de la CCID.

M THOUVIOT Philippe
M DENISOT Jean-Pierre
M CHOLEZ Xavier
M GASSER Pierre
M CARRETERO Denis
M DUMONT Pascal
M CHARDON Patrick
M FABRIK Nicolas
M MIONT Bruno
Mme DALDOS épouse DENISOT
Nadine
M JOIGNEAUX Eric
M FLEURY Jean-Pierre

M BONNET Philippe
M CROTET BEUDET Jean
Mme TANCHE épouse FERNOUX
Carole
Mme BOUCHARD épouse BAREILLE
Elisabeth
Mme MENEREAU Delphine
Mme GRILLET épouse BERNIER
Françoise
M CHAMPRENAULT Jean-Claude
M CLERC Eric
Mme CUENIN Carole
Mme CHAMPRENAULT Virginie
M CHAPUIS Benoît
M GORGET Christophe

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026
Publiée sur papier le 30/04/2026*

Délibération n°2026/03/27/07
Désignation d'un correspondant défense

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner :
- un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié du ministère de la Défense et doit être le relais des informations auprès du Conseil Municipal mais aussi de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M DELACOUR Sébastien comme correspondant défense de la commune.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026
Publiée sur papier le 30/04/2026*

Délibération n°2026/03/27/08
Désignation d'un référent ambroisie

M le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué à la lutte contre l'Ambroisie qui sera chargé de recevoir les signalements éventuels de présence d'Ambroisie sur la Commune et de faire remonter les informations au FREDON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne M CARRETERO Denis, délégué à la lutte contre l'Ambroisie.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026
Publiée sur papier le 30/04/2026*

Délibération n°2026/03/27/09
Désignation d'un délégué auprès du Groupement d'intérêt public
Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'ARNIA auquel la commune adhère pour le site internet, un outil d'IA, et d'autres services annexes ayant trait au numérique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M SERGENT Fabrice, délégué titulaire - M BEAULATON Alexandre, délégué suppléant

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026
Publiée sur papier le 30/04/2026*

Délibération n°2026/03/27/10
Renouvellement de l'opération tickets piscine

M le Maire depuis la réouverture de l'espace aquatique, la commune a remis en place l'opération tickets pour permettre aux enfants de la commune de profiter de cette structure.

En 2025 il avait été décidé de fixer les conditions de l'opération comme suit :

- Une seule commande en début de saison
- 6 tickets par enfant
- Les parents qui commandent des tickets et ne viennent pas les chercher sont exclus de l'opération l'année suivante.

L'opération a coûté 1 449 € à la commune, ce qui représente 414 tickets à 3.5 € soit 69 enfants concernés.

Considérant que le prix des entrées n'a pas été augmenté en 2026, M le Maire propose de reconduire l'opération dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération tickets piscine dans les mêmes conditions qu'en 2025.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026
Publiée sur papier le 30/04/2026*

M SERGENT trouve dommage qu'il n'existe plus de club de natation comme par le passé et demande s'il ne serait pas envisageable d'en créer un nouveau.

Commune de Pouilly sur Saône

M DELACOUR indique qu'effectivement cela serait une bonne idée, mais pour cela, il faudrait un groupe de personne motivée pour le lancer et l'animer. Actuellement le club qui utilise la piscine pour des entraînements est le Triathlon Club Seurreois, qui a de très bons résultats.

Délibération n°2026/03/27/11 **Demande de subvention JL Seurre**

M le Maire fait part de la demande de subvention de l'Association Jeunesse Laïque de Seurre, pour le club de hand.

M le Maire indique que la commune prévoit chaque année une somme au budget pour les demandes des associations. Cette année, le JL Seurre est le seul club à avoir déposé une demande. La seule subvention attribuée à ce jour est celle à CHADABA de 300 €. Il propose d'attribuer la même somme au JL Seurre.

Mme GOILLOT indique qu'il y a 17 associations à Seurre et qu'il faudrait alors donner la même chose à chacune. Elle pense notamment à l'Association Culture et Loisirs, dont les costumes de danse pour le prochain gala ont été détruits dans l'incendie de la maison de Mme MACHARD de GRAMONT par exemple.

M le Maire indique qu'il ne s'agit pas de donner une subvention à tous les clubs. Tous n'ont pas les mêmes besoins, et tous ne sollicitent pas la commune.

M SERGENT suggère qu'un groupe de travail soit constitué pour réfléchir à une logique d'attribution des subventions.

M GAUTHRON et Mme LAUNAY étant intéressés quittent la salle, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 pour, 2 contre, 3 abstentions, attribue une subvention de 300 € au JL Seurre.

<i>Délibération rendue exécutoire</i> <i>Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026</i> <i>Publiée sur papier le 30/04/2026</i>
--

Délibération n°2026/03/27/12 **Devis cimetière**

M le Maire rappelle que la commune avait validé un devis à l'entreprise les Pompes Funèbres de la Saône en 2025 pour des travaux d'enlèvements de monuments et de relevage de tombes. Ces travaux ont pris un peu de temps en raison de problèmes liés aux difficultés de recrutement et à la météo mais ils sont désormais terminés.

A l'occasion de l'enlèvement d'un monument double, il a été constaté la présence de deux caveaux.

Il n'avait pas été prévu de faire le relevage de ces deux emplacements au devis 2025, mais récupérer deux caveaux pour pouvoir les proposer à la vente est quelque chose d'intéressant pour la commune.

Il était donc envisagé de vous présenter un devis pour le relevage et le nettoyage de ces deux caveaux. Mais il s'avère que l'ossuaire, dans lequel il convient de placer les restes mortels est plein. Nous avons demandé un devis pour l'enlèvement des restes de l'ossuaire, leur transport et leur crémation.

Les Pompes Funèbres de la Saône n'ont pas réussi à obtenir les informations du crématorium pour pouvoir établir ce devis.

M le Maire indique qu'il convient donc d'ajourner ce point.

Délibération n°2026/03/27/13 **Proposition d'adhésion au service mutualisé de remplacement de secrétaire de mairie** **mis en place par la Communauté de Communes Rives de Saône**

M le Maire indique qu'à la demande des communes du territoire, la communauté de communes a mis en place un service de remplacement de secrétaire de Mairie.

En effet, dans un contexte général de pénurie de secrétaire générale de mairie, en cas d'absence imprévue de la secrétaire de mairie il est très difficile de trouver du personnel compétent et disponible pour venir accomplir les tâches urgentes comme régler les factures dans le délai réglementaire, mandater les paies, établir un acte d'état civil, rédiger les convocations du conseil municipal...

Commune de Pouilly sur Saône

Il est précisé qu'il s'agit d'une prestation de dépannage, car l'agent de remplacement n'assure pas l'accueil téléphonique ou physique du public, ni l'établissement du budget, ni la gestion de la carrière des agents.

Comme pour les autres services mutualisés de la Communauté de Communes, il convient de signer la convention de prestation de services en amont. Ensuite, en cas de besoin, la commune établit un bon de commande pour une intervention, et la commune ne règle que les prestations accomplies.

Néanmoins la mise en place de la convention implique la réalisation par l'agent de remplacement d'une demi-journée d'immersion sur site (facturée 120 €) pour prendre connaissance des modalités de fonctionnement de la mairie, et d'accès aux outils numériques (ordinateur, boîte mail, logiciel métier...)

Pour information, Mme BAULAND a assuré la formation pratique de l'agent de remplacement, qui est donc déjà intervenue plusieurs fois à la mairie de Pouilly sur Saône. Il a donc été demandé à la CC Rives de Saône, une exonération du coût de la demi-journée d'immersion, nous sommes en attente de la réponse.

Le tarif actuellement proposé pour la prestation est le suivant : coût forfaitaire de 120 € par demi-journée (4 h incluant un forfait de ½ h de trajet) et 180 € par journée complète (7 h de travail incluant un forfait de ½ h de trajet) avec une pause méridienne de ½ h minimum à 1 h maximum non comprise dans le temps de travail.

La convention est conclue pour une année civile, de la date de signature au 31 décembre. Elle est renouvelée tacitement chaque année, sauf évolution de la prestation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

M le Maire propose d'adhérer à ce service, qui pourrait s'avérer utile en cas d'absence imprévue de la secrétaire titulaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Rives de Saône.

<p><i>Délibération rendue exécutoire</i> <i>Transmise au contrôle de légalité le 29/04/2026</i> <i>Publiée sur papier le 30/04/2026</i></p>

Questions diverses :

- Organisation du 08 mai

Comme chaque année la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10 h 30 au Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes.

Le dépôt de gerbe au Monument des Fusillés aura lieu à 16 h.

Le Maire compte sur la présence de nombreux conseillers municipaux.

- Organisation du repas du 14 juillet :

M le Maire rappelle que la municipalité propose traditionnellement un repas le 14 juillet à midi.

En 2025, le repas avait réuni 78 participants.

Le menu du traiteur coûtait 17.10 € par personne (assiette anglaise, concombres à la crème, diot de savoie en meurette et gratin de crozet, trio de fromage et sa salade). A cela s'ajoutait 3.10 € pour une tartelette

(+ le pain et l'apéritif offert).

La commune avait demandé une participation

5 € au lieu de 3 € précédemment le tarif pour les Pouillytains à partir de 3 ans.

22 € pour les extérieurs adultes, et 15 € pour les extérieures moins de 10 ans

Ces participations avaient rapporté 718 €. La buvette avait rapporté 199 €

De ce fait, il est resté à charge de la commune un montant de 1012.18 €.

M le Maire présente 3 devis pour le repas du 14 juillet.

Les propositions sont les suivantes :

- Crocs cœur du temps : 1/tomate macédoine et ½ œuf dur, carottes râpées, terrine de campagne cornichons – roti de porc sauce charcutière, pommes de terre sautées (oignons-lardons), tarte aux poires, pain – 16.80 € par personne.

- Crocs cœur du temps : Tomates en salade, carottes râpées, saladine piémontaise – cuisson de volaille sauce forestière gratin dauphinois, tartelette aux fruits, pain – 18.90 € par personne.

- Nicolas traiteur : menu à composer pour 20 € par personne (sans le pain)

Commune de Pouilly sur Saône

Une commission technique sera organisée à réception des esquisses pour les travaux rue des crotères.

M SERGENT demande si la commission camping inclus le périmètre d'implantation de la guigette.

M le Maire indique que non, le périmètre du camping se limite à la zone actuellement exploitée, comprenant 60 parcelles et 2 blocs sanitaires.

M SERGENT se rappelle le temps où le camping comptait 140 emplacements et représentait une recette importante pour la commune.

M le Maire indique que ce modèle économique est dépassé. La preuve en est qu'à l'époque, aucun campeur n'avait l'électricité, aujourd'hui, tous les campeurs font poser des compteurs provisoires.

M SERGENT reste persuadé qu'il y a un véritable potentiel notamment avec l'accueil des camping-cars et souhaiterait que cette réflexion soit confiée à la commission camping.

M SERGENT demande quand le conseil aura des informations sur la guigette, M le Maire indique que le dossier loi sur l'eau du projet est actuellement à l'étude. Il convient d'attendre le résultat de l'étude de ce dossier par les services compétents avant d'évoquer ce point, puisque nous saurons alors si M GONNET est autorisé à poursuivre son aménagement et sous quelles conditions, ou si le dossier est refusé est qu'il doit remettre le site en l'état. A ce moment-là M le Maire évoquera également le projet de renaturation des berges de la Saône qui est actuellement à l'étude avec l'Etablissement Saône et Doubs.

M CARRETERO indique qu'il doit y avoir un problème à la station d'épuration. Des odeurs nauséabondes arrivent jusqu'au village. M le Maire rappelle que la compétence assainissement est dorénavant du ressort de la communauté de communes. Il a fait remonter l'information à M Thibaut GARIN du service environnement.

M CARRETERO demande s'il y a moyen d'enlever les palettes qui sont stockées vers l'école. A priori ces palettes doivent appartenir au service périscolaire. M le Maire va se rapprocher des services de la communauté de communes pour voir ce qu'il est possible de faire.

M CARRETERO indique que M HEITZMANN, occupant d'une parcelle le long du chemin de la plage, a mis une machine à laver le long du chemin. M le Maire indique que cette personne se plaint de la vitesse des véhicules à cet endroit, il a certainement dû positionner cela pour empêcher les automobilistes d'éviter le ralentisseur. M le Maire va faire enlever cette machine qui n'a effectivement rien à faire là.

M CARRETERO demande quand les bacs de la commune seront fleuris. M le Maire indique que l'EARL VION ne règle pas de droit de place à la commune, mais donne un lot de fleurs, nous les aurons donc après le 09 mai. M CARRETERO soutient que la commune pourrait investir un peu d'argent dans des vivaces et des plantes qui ne demandent pas trop d'arrosage.

Les délibérations 2026/04/24/01 à 2026 /04/24/13 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, M MIONT Bruno, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M BEAULATON Alexandre, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, Mme GOILLOT Murielle, M SERGENT Fabrice.

Le Maire :
DELACOUR Sébastien

La secrétaire de Séance :
DENISOT Nadine

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 30 avril 2026